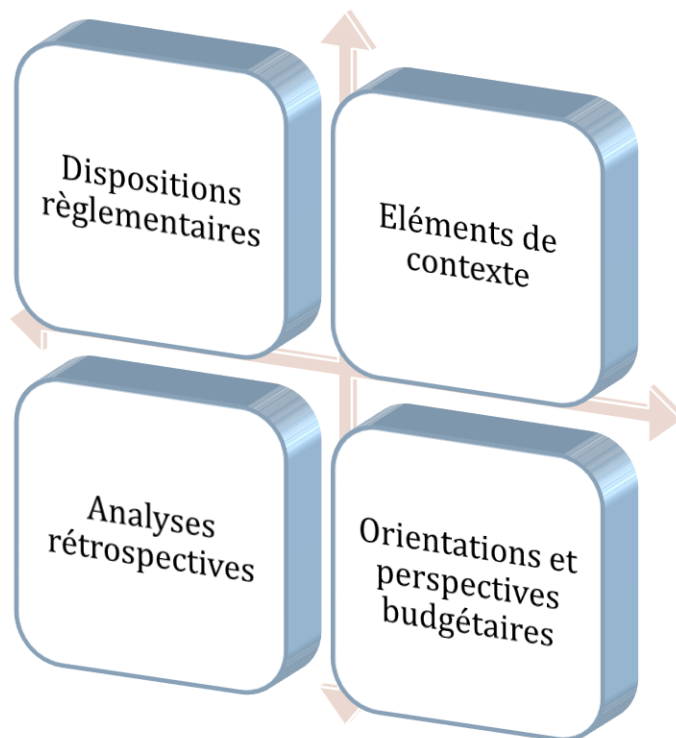


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2019

*Bellevigne-les-Châteaux*



## Table des matières

Dispositions réglementaires _____	1
Contexte juridique _____	1
Objectifs du Débat d'orientation budgétaire _____	1
Les prochaines étapes _____	1
Éléments de contexte _____	2
Contexte économique _____	2
Contexte financier : la loi de finances 2019 _____	2
Contexte financier : Loi de programmation 2018-2022 _____	5
Analyse rétrospective _____	7
Etat de la dette _____	7
Fiscalité : évolution des taxes directes locales _____	7
Section de fonctionnement _____	8
Section d'investissement _____	10
Orientations et perspectives budgétaires _____	12
Orientations – section de fonctionnement _____	12
Orientations – section d'investissement _____	13
Projet d'équilibre _____	14
Fiscalité _____	15

# DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

## CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du CGCT<sup>1</sup> instaure que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : deux nouvelles informations devront être présentées :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuels

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il participa à l'information des élus préalablement au vote du budget primitif.

## LES PROCHAINES ETAPES

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif

---

<sup>1</sup> Code Général des Collectivités Territoriales

## CONTEXTE ECONOMIQUE

La France comprend 560 communes nouvelles, regroupant plus de 1 800 communes et près de 2 millions d'habitants. Ces collectivités, essentiellement rurales, se situent principalement dans le Grand Ouest. Plus de 50% des communes nouvelles comprennent deux communes et les  $\frac{3}{4}$  d'entre elles sont composées de trois communes au maximum. Il n'existe pas un modèle de commune nouvelle, la plus petite comprenant 134 habitants.

Ce dispositif très adaptable à la diversité des territoires permet à des intercommunalités de se transformer en commune nouvelle (actuellement 30 sont issues d'une communauté), à des villes de se renforcer en se regroupant avec des communes périphériques mais également à des communes rurales de se regrouper notamment pour peser davantage au sein de la communauté et faire face aux contraintes financières sans précédent.

Cette dynamique s'est poursuivie au 1er janvier 2019 avec plus de 230 projets recensés, regroupant 680 communes et plus de 900 000 habitants, selon l'Observatoire de l'AMF, en lien avec Territoires Conseils et la DGCL. Les villes moyennes s'y intéressent, cherchant un positionnement différent au sein de l'espace départemental et régional, suite aux fusions des régions et des communautés.

## CONTEXTE FINANCIER : LA LOI DE FINANCES 2019

Pas de révolution pour les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2019. Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le texte ne présente pas de gros bouleversement pour les finances locales.

Il est vrai qu'une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

### 1- Les dotations

Pour 2018, si le montant global de la dotation générale de fonctionnement (DGF) était bien en légère augmentation au niveau national, la répartition des dotations a, quant à elle, été profondément modifiée au niveau individuel. Résultat : bien qu'un nombre important de communes ont vu leur DGF augmenter, près de la moitié ont vu leur DGF diminuer. En cause, notamment, l'entrée en vigueur des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017, qui a entraîné des variations, parfois très marquées, des dotations à vocation péréquatrice (en particulier la DSR et la DNP).

Le président du Comité des Finances Locales a notamment souligné que la répartition des dotations en 2019 devrait « probablement » conduire, « avec moins d'ampleur, au même phénomène que l'an passé ».

Ce dernier a également insisté sur le fait que « le gel » des dotations « n'est pas une stabilité puisque l'inflation pourrait être à 1,7 ou 2 % », l'an prochain. « Donc le fait de geler les dotations est de ce fait un recul ».

Outre les dotations, il a également pointé l'impact sur les territoires du « redémarrage » de la mise en œuvre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et du « coût enchéri » des contrats aidés.

Par ailleurs, une dotation spécifique est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000.

## 2- Le soutien à l'investissement

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau historiquement élevé, hors FCTVA<sup>2</sup> (DETR<sup>3</sup>, DSIL<sup>4</sup>).

Avec, en outre, une hausse du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local.

## 3- Réforme du FCTVA

Le texte confirme le principe de l'automatisation de ce fonds. En effet, la gestion du FCTVA soulève d'importantes difficultés, relevées en 2016 :

- Une dépense de l'État dont le rythme est difficile à prévoir
- Des difficultés liées à la détermination de l'assiette
- Une gestion lourde et complexe, pour l'État comme pour les collectivités territoriales : La gestion du FCTVA est actuellement entièrement manuelle.
- Pas de coordination nationale portant sur l'organisation pratique de la procédure.

On note ainsi une très grande hétérogénéité des délais de traitement en fonction du département et de la taille de collectivité.

Dans leur rapport, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration recommandaient de procéder à une réforme du FCTVA.

En particulier, la mission préconisait d'automatiser le dispositif, en fondant la nouvelle procédure sur une meilleure définition des bases comptables utilisées pour calculer le montant de FCTVA, ainsi qu'une homogénéisation des règles d'attribution.

---

<sup>2</sup> Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

<sup>3</sup> Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

<sup>4</sup> Dotation de Soutien à l'Investissement Local

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## Scénarios proposés dans le cadre de la mission « Marthien »

	Scénario 1 : assiette élargie	Scénario 2 : assiette élargie et taux réduit	Scénario 3 : assiette élargie et ajustée
Principe	Retenir dans l'assiette des dépenses donnant lieu à compensation l'ensemble des comptes actuellement éligibles (et ainsi les rendre éligibles dans leur totalité)	Une assiette élargie comme dans le premier scénario est choisie, mais le coût budgétaire est neutralisé par l'abaissement du taux de compensation à 14 %.	L'assiette est élargie mais ajustée, par une redéfinition des catégories comptables utilisées.
Avantages	Simplicité et ouverture et des remboursements à un grand nombre de dépenses	Simplicité et ouverture et des remboursements à un grand nombre de dépenses sans impact budgétaire négatif	Ouverture des remboursements à certaines dépenses, impact budgétaire neutre.
Inconvénients	Coût budgétaire important : si cette méthode avait été suivie, le surcoût aurait été de 800 millions d'euros en 2014 et de 650 millions d'euros en 2016	Cela conduirait à transformer le FCTVA en dotation à l'investissement par la perte du lien direct avec le taux de TVA en vigueur	Cette solution implique une redéfinition des lignes comptables utilisées.

La présente réforme vise à insérer dans le code général des collectivités territoriales, au sein de l'article 1615-1 régissant le FCTVA, un paragraphe fixant « une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables » à compter du 1er janvier 2019.

Cette réforme s'inspire de la troisième option proposée par la mission « Marthien ».

Le versement serait établi automatiquement en fonction des informations figurant sur les mandats de dépense enregistrés sur l'application HELIOS.

Pour procéder à l'automatisation du dispositif, les comptes retenus seront rendus intégralement éligibles au FCTVA, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au total, la direction générale des finances publiques a indiqué aux rapporteurs spéciaux que l'assiette des dépenses éligibles au dispositif rénové pourrait être la suivante :

- l'exclusion des comptes d'immobilisations incorporelles, avec prise en compte des subventions d'équipement versées ;
- la prise en compte des immobilisations corporelles, à l'exception des comptes 211 « terrains », 212 « agencement et aménagements de terrains » et 214 « constructions sur sol d'autrui », et des comptes d'immobilisations en cours ;
- la prise en compte des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

#### 4- Dispositions pour les communes nouvelles

Le projet de loi de finances pour 2019 ne prévoit pas de nouvelles mesures concernant les communes nouvelles. En effet, la loi de finances pour 2018 avait déjà reporté le pacte de stabilité

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

de la DGF des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.

Cependant, une problématique importante existe concernant la dotation de solidarité rurale des communes nouvelles. Depuis la création du régime des communes nouvelles dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les montants de dotation de solidarité rurale perçus par les communes fondatrices d'une commune nouvelle étaient garantis sans limitation de durée et selon le taux d'évolution de la dotation de solidarité rurale. Or l'article 159 de la loi de finances pour 2018 a supprimé cette garantie en la limitant à une période de 3 ans. Questionné sur le sujet, le ministre, Sébastien Lecornu, a déclaré en Commission des finances être très favorable à des incitations financières pour les communes nouvelles dès 2021. Par ailleurs, l'AMF soutient des mesures pour les communes nouvelles qui auraient pu être fragilisées compte tenu de la suppression de cette garantie de DSR.

L'article 79 du PLF 2019 qui a été adopté le 5 décembre dernier en séance publique (en 1ère lecture) au Sénat comporte cependant des mesures les concernant :

- Le pacte de stabilité de la DGF ainsi que la bonification de 5% ont été prolongés pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021.
- Garantie de dotation de solidarité rurale (DSR) des communes nouvelles qui sortent du pacte de stabilité et qui ne peuvent plus y être éligibles.

#### 5- Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant du Fpic est fixé depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Le prélèvement « FPIC » est plafonné lorsque son montant dépasse un pourcentage des recettes fiscales du territoire.

Fixé initialement à 10 %, ce plafond a été relevé à 11 % en 2013, 12 % en 2014, 13 % en 2015, puis 13,5 % en 2018.

L'article 253 relève le plafond à 14 % à partir de 2019.

## CONTEXTE FINANCIER : LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019 avait prévu une baisse des dotations de l'État afin d'inciter les collectivités locales à infléchir l'évolution de leurs dépenses. Désormais, pour limiter à 1,2 % par an la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales et améliorer leur capacité de financement, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 charge les préfets de plafonner par le contrat ou par simple arrêté les dépenses de fonctionnement des régions, des départements et des métropoles ainsi que des villes et des EPCI<sup>5</sup> de grande taille.

L'analyse de la Cour montre que, si cette baisse a été de fait un peu moins forte que prévu, elle a permis de porter un coup d'arrêt temporaire à la progression de la dépense locale.

---

<sup>5</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Néanmoins, les collectivités locales ont accompli des efforts d'économies qui leur ont permis de freiner l'évolution de leur masse salariale en dépit des mesures générales adoptées en matière de fonction publique. Les achats de biens et de services ont été contenus.

Au total, le poids des dépenses de fonctionnement des collectivités locales par rapport au PIB est presque revenu en 2017 à son niveau de 2010.

À compter de 2018, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient connaître une progression plus rapide en raison de la stabilité retrouvée des concours financiers de l'État et de la croissance toujours soutenue de leurs produits fiscaux jusqu'en 2020, avant une éventuelle refonte de la fiscalité locale.

Dans ces conditions, la réalisation d'une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement conforme au plafond de 1,2 % par an devrait entraîner une amélioration de l'épargne nette des collectivités dépassant largement le besoin de financement des investissements prévisibles au regard de l'effet de cycle électoral.

A contrario, l'analyse des modalités d'exercice par les communes de leurs missions relatives à l'enseignement scolaire et aux activités périscolaires marque l'affirmation du rôle des collectivités dans ces domaines de compétence partagés avec l'État.

Les dépenses scolaires et périscolaires, dont la part principale est composée de frais de personnel, ont augmenté à un rythme soutenu. Elles représentaient 15 % de leur budget en 2016.

Les communes et leurs groupements prennent en charge 37 % de la dépense intérieure d'éducation du premier degré.

Les collectivités assument des dépenses obligatoires relatives aux bâtiments scolaires (travaux de construction et maintenance) et de fonctionnement courant des écoles. Elles disposent, en la matière, de marges d'économies réduites mais qui pourraient être plus largement employées.

Un meilleur suivi budgétaire de ces missions impliquerait un effort de fiabilisation des données par la comptabilité fonctionnelle.



# ANALYSE RETROSPECTIVE

## ETAT DE LA DETTE

Etat de la dette exercice 2018								
ANNEE	OBJET	ORGANISME	DUREE	TAUX	Montant emprunt	Annuité en capital	Annuité en intérêts	en cours au 31-12-2018
2015	Travaux d'investissement	Crédit Agricole	4	1,30%	300 000	75 478	1 975	76 459
2005	Travaux d'investissement	Caisse épargne	15	2,22%	250 000	18 745		28 909
2016	Travaux de voirie	CRCM	10	1,35%	140 000	13 435	1 555	106 749
2012	Prêt équipement	Caisse épargne	10	4,40%	200 000	19 789	4 354	79 157
2015	Travaux d'investissement	Crédit Agricole	9	1,44%	320 000	34 220	3 602	181 667
2016	Investissement 2016	Crédit Agricole	8	0,84%	95 000	13 260	682	67 984
2018	Investissement 2018	Caisse épargne	10	1%	250 000	5 951	625	244 049
	<b>TOTAL</b>				<b>1 555 000</b>	<b>180 877</b>	<b>12 792</b>	<b>784 974</b>

L'endettement de la Commune Nouvelle au 31 décembre 2018 est de 785 000€, soit 213€ par habitant.

En comparaison, l'endettement moyen pour les communes d'une population comprise entre 500 et 2 000 habitants est de 595€ par habitant.

Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, cet endettement s'évalue à 770€ par habitant.

## FISCALITE : EVOLUTION DES TAXES DIRECTES LOCALES

	Taux votés en 2017			Taux votés en 2018		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
CHACE	10,17 %	12,16 %	37,89 %	10,17 %	12,16 %	37,89 %
BREZE	12,53 %	19,24 %	40,91 %	12,53 %	19,24 %	40,91 %
ST CYR EN BOURG	11,32 %	14,19 %	44,72 %	11,32 %	14,19 %	44,72 %
Taux moyens	11,23 %	14,02 %	41,31 %	11,23 %	14,02 %	41,31 %

# ANALYSE RETROSPECTIVE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Année	Recettes de fonctionnement	Evolution	En euros par habitant
BREZE 2017	813 020	-4,71%	611
BREZE 2018	800 216	-1,57%	602
CHACE 2017	1 221 709	-1,18%	848
CHACE 2018	1 222 970	0,10%	849
ST CYR 2017	914 364	8,50%	1 005
ST CYR 2018	886 537	-3,04%	974
BELLEVIGNE 2017	2 949 094	0,57%	801
BELLEVIGNE 2018	2 909 723	-1,34%	791

Détail des recettes de fonctionnement	2017	2018
Produits de la fiscalité directe :	1 129 493	1 112 613
Produits de la fiscalité reversée :	810 317	799 887
Produits de la fiscalité indirecte :	224 556	193 750
Dotations :	473 991	473 944
Autres recettes	310 736	329 527

# ANALYSE RETROSPECTIVE

Année	Dépenses de fonctionnement	Evolution	En euros par habitant
BREZE 2017	700 521	-0,66%	527
BREZE 2018	741 564	5,86%	558
CHACE 2017	990 898	-0,62%	688
CHACE 2018	993 012	0,21%	690
ST CYR 2017	764 945	11,38%	841
ST CYR 2018	760 286	-0,61%	835
BELLEVIGNE 2017	2 456 364	2,82%	667
BELLEVIGNE 2018	2 494 862	1,57%	678

Détail des dépenses de fonctionnement	2017	2018
Charges de personnel	1 042 555	1 040 358
Charges à caractère général :	626 451	654 363
Contingents et participations	432 497	423 714
Subventions	107 820	97 029
Intérêts de la dette	17 580	13 916
Autres dépenses	2 333	2 147

# ANALYSE RETROSPECTIVE

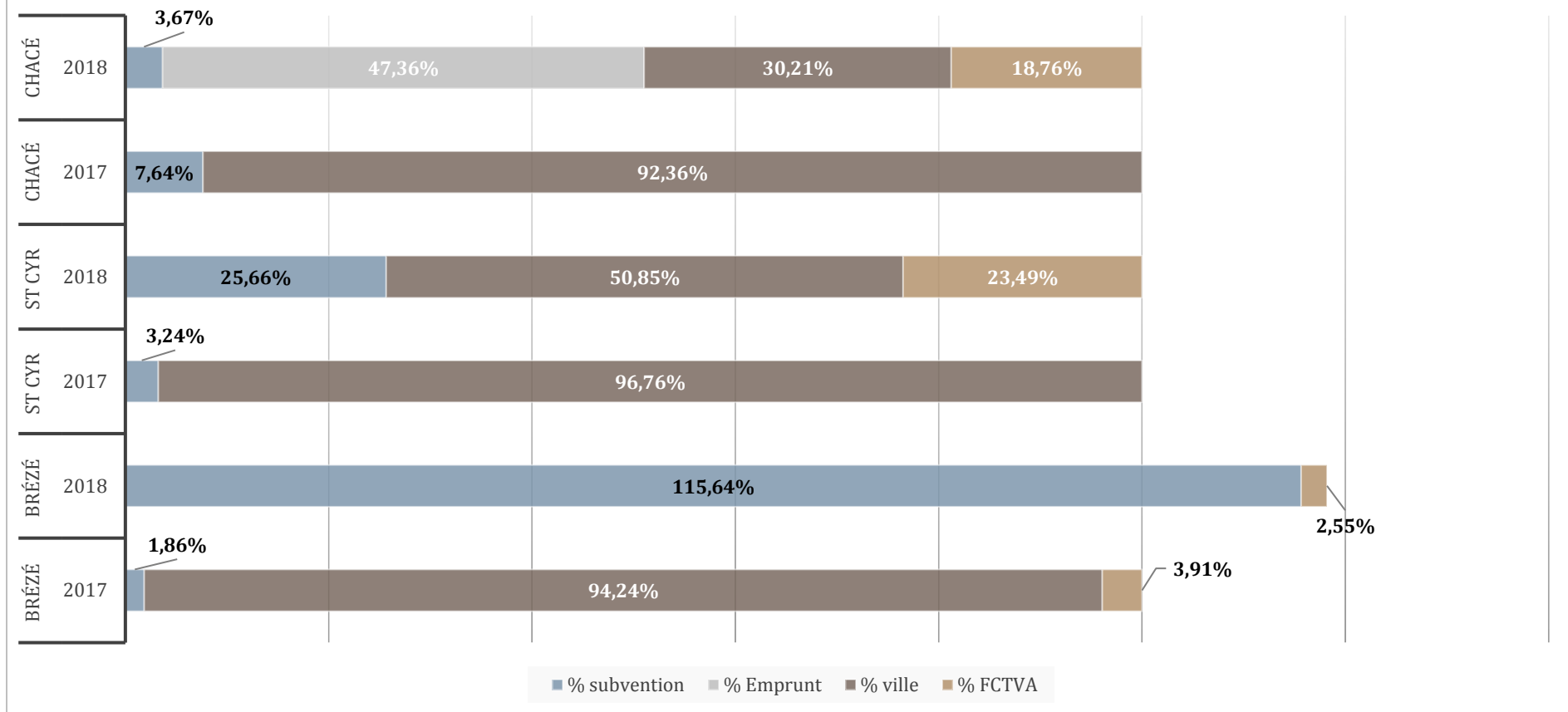
## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissements	2017	2018
FCTVA	15 658	134 226
Subventions perçues	60 078	228 541
Taxes d'urbanisme	6 357	17 548
Emprunts	0	250 000
Recettes diverses	1 071	11 104

Année	Dépenses d'investissement	Evolution	En euros par habitant
BREZE 2017	457 597		344
BREZE 2018	142 295	-68,90%	107
CHACE 2017	735 076		510
CHACE 2018	650 057	-11,57%	451
ST CYR 2017	297 634		327
ST CYR 2018	343 179	15,30%	377
BELLEVIGNE 2017	1 490 307		405
BELLEVIGNE 2018	1 135 531	-23,81%	309

# ANALYSE RETROSPECTIVE

## Répartition des modes de financements Section d'investissement

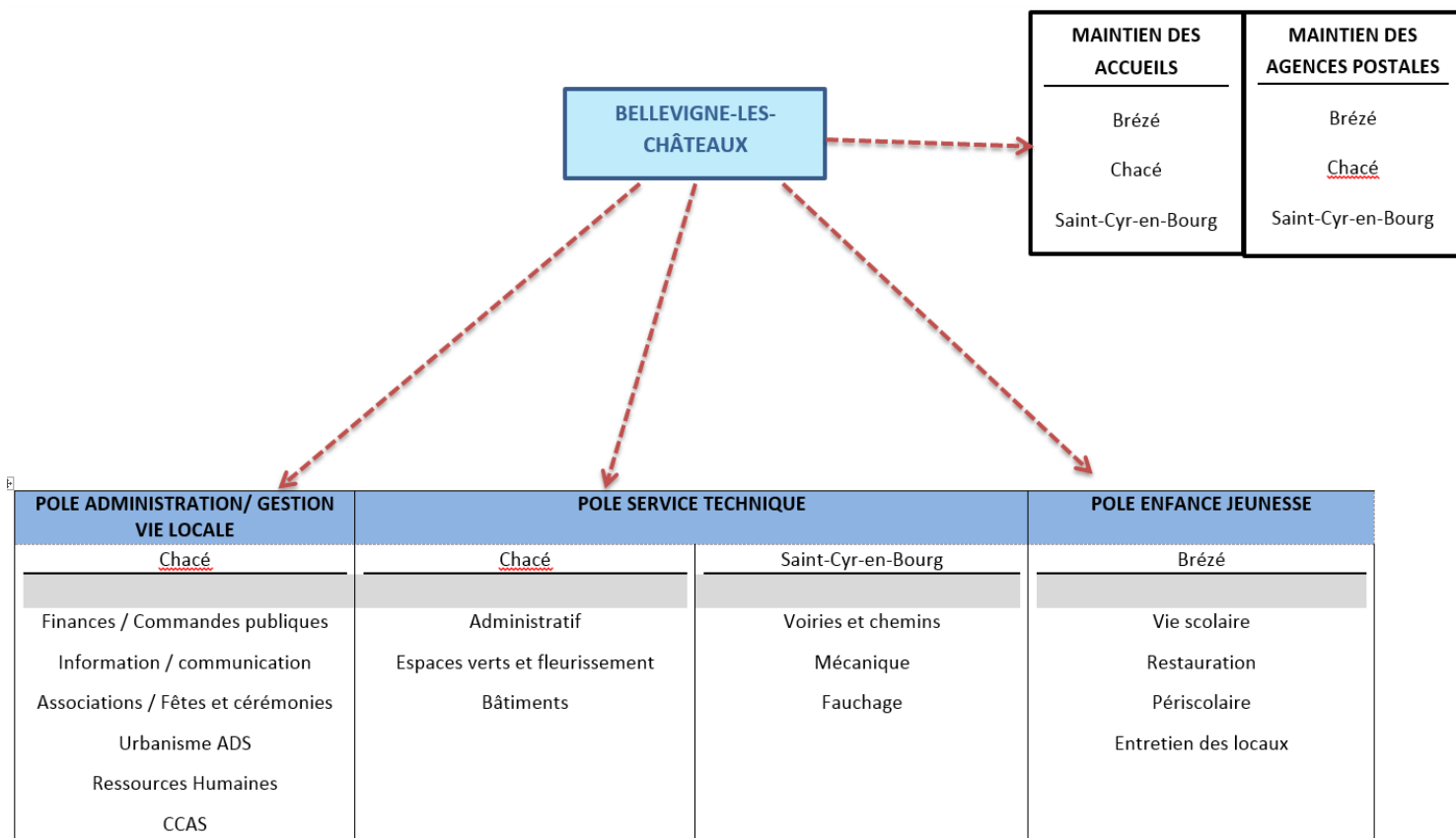


# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

## ORIENTATIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Objectif 2019 : consolider les acquis, harmoniser les pratiques et poursuivre les projets

- 1- Consolider les acquis
- Maintenir le niveau des subventions aux associations communales
  - Maintenir les partenariats sociaux et culturels, notamment, dans le cadre de l'enfance et de la jeunesse, avec l'AFRIEJ, le Syndicat de la Côte et le SIVT<sup>6</sup> (CSC<sup>7</sup> Roland Charrier)
  - Conforter le niveau de dotations de l'Etat grâce à la création de la commune nouvelle
  - Maintenir des accueils en Mairies et en Agences Postales
  - Contenir la masse salariale par la réorganisation des services. Dans le cadre de la création de notre commune nouvelle, de nouvelles orientations organisationnelles ont été prises :



<sup>6</sup> Syndicat Intercommunal du Val du Thouet

<sup>7</sup> Centre Socio Culturel

# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

- 2- Harmoniser les pratiques
- Fusionner les adhésions collectives
  - Harmoniser les critères d'attribution des subventions
  - Réviser l'amplitude d'utilisation des éclairages publics
  - Optimiser l'utilisation des bâtiments communaux
  - Harmoniser les services périscolaires et notamment les tarifs
  - Etendre les prestations enfance et jeunesse à l'ensemble du nouveau territoire
  - Harmoniser le régime de rémunérations des agents communaux
- 3- Poursuivre les projets
- Poursuivre les démarches vers le « Zéro Phyto »
  - Lisser les taux des taxes communales dans le cadre de la commune nouvelle
  - Contenir les indemnités de fonctions des élus afin de garantir une enveloppe budgétaire identique à celle avant fusion.

## ORIENTATIONS – SECTION D'INVESTISSEMENT

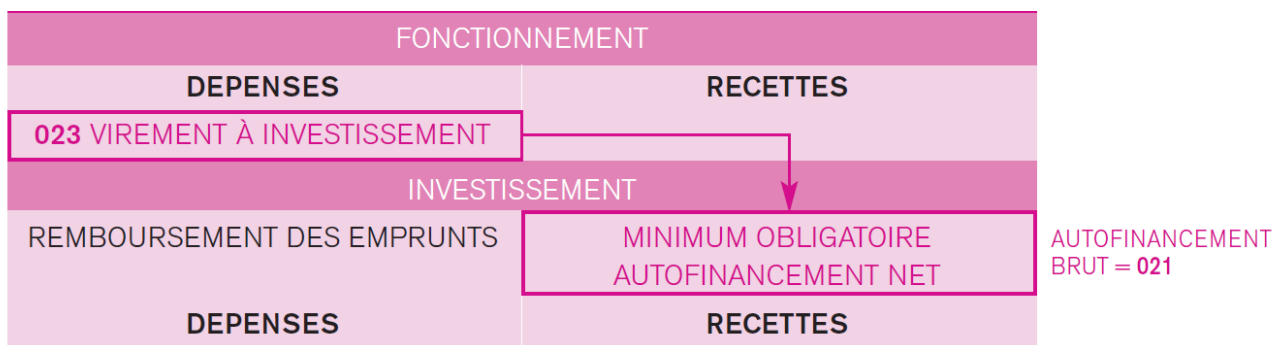
En cette année transitoire au regard de la création de notre commune nouvelle, l'accent sera mis sur des projets d'investissements prioritaires et pouvant être financés à courts termes, sans recours à l'emprunt.

	BREZE	CHACE	SAINT CYR EN BOURG
<b>VOIRIE</b>			
<b>Effacement des réseaux</b>	-Rue des Amandiers -Rue de l'Hardeloup -Rue Saint Vincent	-Route de Saumoussay -Chemin du Prieuré	-De la route de Saumoussay au Château de la Perrière
<b>Desserte électrique</b>		-Allée des Erables	
<b>Réfection/ création de voirie</b>	-Rue des Amandiers -Rue de l'Hardeloup -Route du Bois de Saumoussay	-2 <sup>ème</sup> phase des Rogelins -Chemin de la Gagnerie -Route de Saumoussay -Route du Bois de Saumoussay -Rue des Troglodytes (Saumoussay)	-Montée des Roches -Rue des Troglodytes (Saumoussay)
<b>BÂTIMENT</b>			
<b>Aménagements thermiques/ phoniques</b>	-Salle des loisirs (mission de maîtrise d'œuvre)	-Bâtiments communaux	-Chaudière de la mairie déléguée
<b>Réfection/ remplacement</b>	-Clotûre de l'école	-Ouvrants bibliothèque -Ouvrants salle du Conseil	-Calvaire -Plancher du clocher de l'Eglise -Bardage salle des sports

# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

	BREZE	CHACE	SAINT CYR EN BOURG
<b>Equipement</b>		-Lave-vaisselle du restaurant scolaire -Chauffe-eau du restaurant scolaire	
<b>Extension/ création</b>		-Vestiaire de l'atelier communal	
<b>Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)</b>			-Salle du Moutier
<b>SANTÉ</b>			
<b>Etude de programmation et recherche de maîtrise d'œuvre</b>	-Maison de santé pluridisciplinaire		
<b>ECOLOGIE</b>			
<b>Contrat Nature</b>	-Travaux en partenariat avec le Parc Naturel Régional		
<b>Acquisition</b>	-Véhicule électrique pour les services techniques		
<b>COMMUNICATION / INFORMATION</b>			
<b>Création</b>	-Site internet de la commune nouvelle -Identité visuelle (logo)		
<b>Information</b>	-Panneaux lumineux		

## PROJET D'EQUILIBRE





# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

## FISCALITE

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de +2,2% en 2019. Aussi, sans modifier les taux d'impôts locaux, et indépendamment des dégèvements et du dynamisme des bases, il y aura une augmentation mécanique des recettes fiscales.

Aucune hausse des taux communaux ne sera appliquée pour l'exercice 2019.

Conformément à la Charte relative à la création de la Commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, il est convenu que le lissage des taux de la TFB<sup>8</sup> et de la TFNB<sup>9</sup> ainsi que de la TH<sup>10</sup> sera effectué dans le temps, dans la limite de la durée maximum autorisée.

---

<sup>8</sup> Taxe sur le Foncier Bâti

<sup>9</sup> Taxe sur le Foncier Non Bâti

<sup>10</sup> Taxe d'Habitation